

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du mercredi 28 mars 2018

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT,
M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Thierry GUILLOT, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme
Danielle MAZLOUMIDES, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia
ROY, conseillers municipaux

Procurations

Mme Brigitte MULIN à M. Laurent DELMOTTE

Mme Brigitte PIQUARD à Mme Sylvia ESSERT

Absent :

Mme Aurélie GERARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2018, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mercredi 28 mars 2018 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Marie-Jeanne BERNABEU est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N° : 2018/008

OBJET : Approbation des comptes de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion est approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 concernant les budgets suivants :

- Commune
- Assainissement
- Forêt

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° : 2018/009

OBJET : compte administratif communal 2017

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif communal 2017, après avoir constaté sa conformité avec les comptes de gestion du percepteur.

Résultat du CA 2017:

- excédent de fonctionnement : + 2 162 480.15 €
- déficit d'investissement : - 157 145.11 €

Restes à réaliser : 59 083.35 €

DELIBERATION N° : 2018/010

OBJET : compte administratif Assainissement 2017

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif Assainissement 2017, après avoir constaté sa conformité avec les comptes de gestion du percepteur.

Résultat du CA 2017 :

- excédent de fonctionnement : + 523 949.11 €
- excédent d'investissement : + 174 977.30 €

DELIBERATION N° : 201/011

OBJET : compte administratif Forêt 2017

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif Forêt 2017, après avoir constaté sa conformité avec les comptes de gestion du percepteur.

Résultat du CA 2017 :

- excédent de fonctionnement : + 204 211.05 €
 - déficit d'investissement : - 10 710.00 €
-

DELIBERATION N° : 2018/012

OBJET : Budget communal : affectation des résultats 2017

Vu la demande du trésorier municipal en date du 26 mars 2018 visant à reprendre les résultats des budgets annexes Eau et Assainissement dans le budget principal de la commune en raison des transferts de compétences,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2017 sur le budget primitif communal 2018 comme suit :

Il est prévu d'intégrer les résultats 2016 du Budget Eau dans le budget communal pour les sommes suivantes afin de les transférer au SIEHL :

- Excédent fonctionnement : 224 021.68 €
- Excédent investissement : 59 083.35 €

Il est prévu d'intégrer les résultats 2017 du Budget Assainissement dans le budget communal pour les sommes suivantes afin de les transférer à la CAGB :

- Excédent fonctionnement : 523 949.11 €
- Excédent investissement : 174 977.30 €

Les affectations des résultats avec intégration des différents excédents cités ci-dessus dans le BUDGET COMMUNAL sont donc les suivants :

- Report d'excédent d'investissements R 001 : 76 915.54 €
 - Restes à réaliser : - 59 083 €
 - Report d'excédents de fonctionnement RF 002 : 2 910 450.94 €
-

DELIBERATION N° : 2018/013

OBJET : Budget Forêt : affectation des résultats 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2017 sur le budget primitif Forêt 2018 comme suit

- Report déficit d'investissements DI 001 : - 10 710.00 €
 - Report RI 1068 : 10 710.00 €
 - Report d'excédents de fonctionnement RF 002 : 193 501.05 €
-

DELIBERATION N° : 2018/014

OBJET : Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 912252.00 €; Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation = 12.07 %
- Foncier bâti = 22.05 %
- Foncier non bâti = 22.80 %

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION N° : 2018/015

OBJET : Finances publiques : réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant que par sa délibération n°2016-94 du 15/11/2016, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation de l'église, monument historique. Le crédit total de ce projet est de 674 849 € HT soit 809 818.80 € TTC.

Un plan de financement a été approuvé par le conseil municipal par délibération n°2017-002 du 26 janvier 2017 prévoyant un autofinancement à hauteur de 48.8%.

Considérant que la période est favorable aux opérations d'emprunt à des taux d'intérêt historiquement bas,

Considérant que le programme des investissements pour les années à venir inclut la création d'une salle polyvalente et impliquera un niveau soutenu des dépenses d'investissement,

Considérant le niveau d'endettement relativement bas de la commune (encours total de 56 €/hab. en 2016 pour une moyenne de 519 €/hab. au niveau du département),

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement ne doit pas reposer que sur la capacité d'autofinancement brute maintenue à bonne hauteur depuis le début du mandat (en 2016, 180 €/hab. pour une moyenne de 170 €/hab. au niveau du département),

Considérant qu'une gestion saine des finances communales implique un endettement maîtrisé pour la mise en œuvre des projets d'équipements en partie subventionnés,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après examen des 4 propositions d'emprunt issues de 4 établissements bancaires différents,

Après décision favorable de la commission d'appel d'offres du 20/02/2018,

Après avis favorable du comité consultatif des finances en date du 20/03/2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1- d'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'opération.

2- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit agricole de Franche-Comté selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 0.38%
- Durée : 5 ans
- Périodicité : mensuelle
- Frais de dossier : 400 €

DELIBERATION N° : 2018/16

OBJET : Finances locales : vote des subventions aux associations

Différentes associations ont sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de chaque demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

<i>NOM</i>	<i>PROJET</i>	<i>Subvention accordée en 2017 en €</i>	<i>Décision 2018 en €</i>
LASCAR	Association Sportives et Culturelle	1300	600
L'ENTRAIDE Val Saint Vitois BANQUE ALIMENTAIRE DOUBS	Aide alimentaire aux familles d'Avanne Aveney	750	750
AFSEP	Action sociale/sclérose en plaques	0	200
AMUSO		0	2000
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Accompagnement des familles en grandes difficultés	750	750
BIBLIOTHEQUE DE L'HOPITAL	Distraction des malades du CHRU Minjoz	300	300
Gym Form	Club de gymnastique	0	300
AVALFORT	Valorisation places fortes	150	200
FARER	Intervention en maison de retraite	200	200
ALEDD	Enfance et handicap	400	400
NOS PETITS LOUPS	Association de parents d'élèves	550	300
La Prévention routière	Education routière	0	100
SAPAD –PEP 25	Service d'aide pédagogique à domicile	0	Cerfa à compléter
ADMR	Association d'aide à la personne	0	0
Banque alimentaire de Franche Comté	Distribution de denrées	0	750
La Ronde de l'espoir	Course cycliste organisée en lien avec la ligue contre le cancer	300	300
Vivre à Avanne	Association du centre Jacques Weinman		200

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer aux associations une subvention selon la répartition présentée. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574

OBJET : Vote du budget primitif communal 2018

Le conseil municipal,

Vu l'avis du comité consultatif des finances du 20 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2018,

Vu la demande du trésorier municipal en date du 26 mars 2018 visant à reprendre les résultats des budgets annexes Eau et Assainissement dans le budget principal de la commune en raison des transferts de compétences,

Vu les affectations de résultats des budgets annexes Eau et Assainissement de 2016 et 2017 impliquées dans le transfert de compétences au Grand Besançon et qui feront l'objet de mandats correspondants,
Après en avoir délibéré,

Décide, par 17 voix pour, 1 voix contre, d'approuver le budget primitif de la commune 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 513 413.94 €	4 513 413.94 €
Section d'investissement	2 716 648.23 €	2 716 648.23 €
TOTAL	7 230 062.17 €	7 230 062.17 €

DELIBERATION N° : 2018/018

OBJET : Vote du budget annexe Forêt 2018

Le conseil municipal,

Vu l'avis du comité consultatif des finances du 20 mars 2018,

Vu le projet de budget annexe Forêt pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 17 voix pour, 1 voix contre, d'approuver le budget annexe Forêt 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	195 501.05 €	195 501.05 €
Section d'investissement	61 710.00 €	61 710.00 €
TOTAL	257 211.05 €	257 211.05 €

A la mémoire des victimes de l'attaque terroriste du vendredi 23 mars 2018 à Carcassonne et à Trèbes (Aube), l'assemblée observe une minute de silence.

DELIBERATION N° : 2018/019

OBJET : Accueil salle des jeunes : montant de l'adhésion 2018-2019

La « salle des jeunes » étant une structure obtenant un financement de la CAF du Doubs, il y a nécessité de mettre en place une tarification, qui peut être une simple cotisation, pour l'accueil de jeunes les mercredis après-midi et vendredis soirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le montant de la cotisation annuelle « Accueil de jeunes » à 5 euros pour l'année scolaire 2018-2019.

DELIBERATION N° : 2018/020

OBJET : Intercommunalité : Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018 (eaux pluviales)

A l'occasion de la création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées aux transferts des compétences eaux pluviales et GEMAPI (son rapport final est joint en annexe).

Elle a également rectifié les attributions de compensation fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017 afin d'intégrer les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale.

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de ces transferts ainsi que la régularisation des attributions de compensation fiscales des communes concernées.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n° 2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

DELIBERE,

Le conseil municipal désapprouve à 15 voix contre et 3 abstentions l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence Eaux Pluviales.

DELIBERATION N° : 2018/021

OBJET : Intercommunalité : Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018 (GEMAPI)

A l'occasion de la création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées aux transferts des compétences eaux pluviales et GEMAPI (son rapport final est joint en annexe).

Elle a également rectifié les attributions de compensation fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017 afin d'intégrer les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale.

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de ces transferts ainsi que la régularisation des attributions de compensation fiscales des communes concernées.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n° 2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

DELIBERE,

Le conseil municipal désapprouve à 4 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence GEMAPI.

DELIBERATION N° : 2018/022

OBJET : Intercommunalité : Mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement

Lors de la création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le conseil communautaire, en vue de proposer la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Le conseil municipal est invité se prononcer sur cette proposition.

Il apparaît que la seule imputation **en fonctionnement** de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer la neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses **d'investissement** identifié et récurrent.

Ce nouveau dispositif d'attributions de compensation d'investissement relève de la procédure dite « de révision libre ». Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Les communes qui n'approuvent pas le dispositif verront le montant intégral de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation **d'investissement** à compter de l'exercice 2018. Dès lors, il sera effectif pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 29 janvier 2018 et relatives au transfert de la compétence Eaux Pluviales.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n°1 de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

DELIBERE,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

DELIBERATION N° : 2018/023

OBJET : Intercommunalité : désignation des représentants au Syndicat d'électricité de l'agglomération bisontine (SEAB)

Comme suite à la démission de M. Robert LEMAIRE, conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat d'électricité de l'agglomération bisontine (SEAB).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner les représentants au SEAB comme suit :

- Titulaire : M. Thierry GUILLOT
- Suppléant : M. Joël GODARD

DELIBERATION N° : 2018/024

OBJET : Programme de travaux sylvicoles

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider la proposition de l'ONF pour le programme de travaux sylvicoles pour les parcelles n°13R-17-18 d'une valeur totale de 6 637.00 €HT et comprenant :

- des travaux préalables à la régénération : peignage de la ronce
- nettoyage de régénération avec maintenance des cloisonnements

DELIBERATION N° : 2018/025

OBJET : Contrat de bucheronnage

L'ONF propose un contrat de bucheronnage (travaux effectués par les entreprises SIMONIN et BOICHARD).

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer le contrat de bucheronnage (abattage et façonnage) pour les parcelles 25 à 30 ainsi que les chablis sur diverses parcelles pour un volume d'environ 100 m3 à 12 €/m3.

INFORMATIONS

Agenda :

- Du 24 mars au 6 avril : exposition sculptures-peintures du printemps, à la mairie, ouverture aux heures ouvrées
- 4 avril : concert de l'école de musique AMUSO
- 6 avril : concert de la Concorde de St-Ferjeux, 20h30 à l'église
- 21 avril : visite guidée « de Battant au cœur de la Boucle », départ 14h30 devant l'église de la Madeleine à Besançon

- Du 23/04 au 05/05/2018 : exposition à la mairie « plantes sauvages dans vos rues : belles et rebelles ».
- 28 avril : journée Plantes et jardin. 9 h-11h rdv au parking du stade : jardiner sans polluer avec visite d'un jardin privé en compagnie d'un ingénieur agronome de la FREDON FC ; 11h15-12h30, place Champfrêne : troc aux plantes ; 14h : animation sur les plantes sauvages « belles et rebelles » rdv parvis mairie.
- 8 mai : commémoration armistice 1945
- 1^{er} au 22 juin : exposition artistique permanente en mairie, heures d'ouverture habituelles
- 8 juin : kermesse des Petits Loups au groupe scolaire
- 9 juin : tournoi de judo de LASCAR
- 20 juin : fête de la musique
- 17 juillet : Mardi des Rives

La séance est levée à 21h

Le prochain conseil municipal est prévu le 3 mai 2018

**Le Maire
Alain PARIS**

